

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de REGAZ en date du 25 août 2022 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBO pour le compte de REGAZ doit procéder à des travaux de fouilles en trottoir sans empiètement sur chaussée, au 1 rue Roger Salengro à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 26 septembre 2022 et pour une durée de 12 jours, l'entreprise SOBEBO pour le compte de REGAZ, est autorisée à procéder à des travaux de fouilles en trottoir sans empiètement sur chaussée, au 1 rue Roger Salengro à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SOBEBO pour le compte de REGAZ, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOBEBO pour le compte de REGAZ ;

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'Entreprise REGAZ
- L'Entreprise SOBEBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 01<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,



Patrick LABESSE.